

# DÉCISION DU MAIRE

23 / 080

## **Demande de subvention régionale Au titre de l'aide aux équipements de proximité**

Le Maire de la commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°22/37 du Conseil municipal du 04 juillet 2022 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision du Maire n°23/048 du 12 avril 2023,

Considérant qu'une erreur matérielle a été faite sur la décision n°23/048 susvisée,

Considérant la nécessité de reprendre une décision,

Considérant la volonté de la municipalité d'effectuer des travaux d'aménagement de deux terrains de basket 3x3 et un terrain de basket 5x5 situé sur le complexe Coubertin en zone quartier politique de la ville,

Considérant que la région Ile de France subventionne à hauteur de 50% avec un plafond des travaux de 200 000€ dans le cadre du dispositif d'aide aux équipements de proximité,

Considérant que dans le cadre de cet aménagement, la ville de Montgeron a sollicité une subvention auprès de L'Agence Nationale du Sport à hauteur de 50% du coût des travaux et sollicite une subvention à hauteur de 30% du coût des travaux auprès de la Région Ile-De-France,

### **DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup>** De retirer la décision du Maire n° 23/048 du 12 avril 2023.
- Article 2** De signer le dossier de demande de subvention et tout acte à venir ou s'y rapportant.
- Article 3** De solliciter une subvention de 15 207 euros (quinze mille deux cent sept euros) auprès de la Région Ile-de-France.
- Article 4** Les dépenses et recettes sont inscrites au budget 2023 de la Ville.
- Article 5** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à la Région Ile-de-France.
- Article 6** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 25 AVR. 2023



Sylvie CARILLON  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France